

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DES SPORTS DE VOILE AU SEIN DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU PLATIER D'OYE

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 332-1 et suivants, R 332-70 et R 332-72 ;

Vu le décret n° 87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle du Platier d'Oye, et notamment ses articles 7 et 18 relatifs aux mesures permettant au Préfet d'assurer la conservation d'espèces animales et de réglementer les activités sportives ou touristiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'avis du Comité consultatif du 27 décembre 2016 ;

Considérant la perturbation d'espèces et la destruction d'habitats induites par les sports de voile sur le périmètre de la réserve naturelle nationale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les sports de voile (planche à voile, cerf-volant, kite surf, buggy kite....) sont interdits dans le périmètre de la réserve, sur les parties terrestre et marine, en vue de préserver la tranquillité des populations d'oiseaux de la réserve naturelle nationale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux différentes entrées de la réserve naturelle, ainsi qu'à la mairie d'Oye-Plage.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, Mesdames et messieurs les agents affectés à la gestion de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye, Mesdames et messieurs les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Colonel commandant du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire d'Oye-Plage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

Fait à Arras, le 18 OCT. 2018

Le préfet,,



Fabien SUDRY